

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N°A_0176_06_23

OBJET : Le Maire de la commune d'ISSOU (Yvelines) ;
VU les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA FÊTE DU VILLAGE ET DE LA MUSIQUE SUR LE SITE DU BAS PARC DU CHATEAU VU les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2125-1 et L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU la délibération donnant délégation de signature au maire n°D_016_05_20 du 23 mai 2020;
CONSIDÉRANT la demande de Monsieur COSSALTER, représentant la société AIETECH pour effectuer la sonorisation pour la fête de la musique dans le bas parc du Château d'Issou le samedi 17 juin de 8h00 à 00h00 ;
CONSIDÉRANT que ladite association organise traditionnellement ce genre d'animation festive et conviviale ;
CONSIDÉRANT que cette association vise un intérêt général qui n'a pas lieu d'être imposée au titre d'une redevance pour occupation du domaine public ;

LE SAMEDI 17
JUIN 2023

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La société AIETECH, représentée par Monsieur COSSALTER, est autorisée à occuper le domaine public à titre gratuit pour la fête de la musique.

ARTICLE 2 : L'occupation se déroulera le samedi 17 juin 2023 de 8h00 à 00h00, à l'emplacement suivant :

- Bas parc du Château, ordinairement ouvert au public (domaine communal public).

En cas d'intempéries, la manifestation se déroulera dans les salles du site sportif Colette Besson situé rue de la Gare à Issou.

ARTICLE 3 : Cette manifestation sera ouverte à l'ensemble de la population issousoise et à toute personne désireuse d'y participer.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site du bas parc du château et en tout lieu qui sera jugé utile, et publié au recueil des actes administratifs conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Issou.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Issou,
 - Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Issou,
 - Monsieur COSSALTER, Société AIETECH, le demandeur,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ISSOU, LE 21 JUIN 2023

Pour le Maire
Stevens FRENOT
Directeur des Services Techniques

Stevens FRENOT
Le 08/06/2023 à 14h01

Directeur des Services
Techniques

